

Approuvé lors du Conseil municipal du 5 octobre 2023

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du Jeudi 14 septembre 2023 à 18h30

Conseillers municipaux présents: Yves BERNARD, Christian REYNAUD, Françoise PIRAT, Françoise VELON, Catherine MOREL, Christophe DISSES, Delphine LAVIGNE, Valérie CLAIN, Christine FAVIER, Aurélie CHARDARD, Jean-Yves BOUILLOUX

Excusés: Joël CORDENOD (procuration à Christian REYNAUD), Johana BOULIONG (procuration à Yves BERNARD), Sébastien PUGET (procuration à Aurélie CHARDARD)

Absents: néant

Date de la convocation : le 8 septembre 2023

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Valérie CLAIN secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2023

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023.

En préambule, Monsieur Thierry PALLEGOIX a présenté à l'assemblée le fonctionnement du SIVOS de Saint-Trivier-de-Courtes dont il est le Président. Il a présenté le nouvel organigramme mis en place depuis le départ de la directrice et fait le point sur les problèmes que rencontre le SIVOS : locaux devenus trop exigus depuis l'arrivée de la commune de Mantenay-Montlin et de l'ouverture de la classe ULIS, des charges de fonctionnement qui augmentent considérablement (notamment les charges de personnel et le prix des repas payés au collège) et des bâtiments vieillissants qui nécessitent des rénovations coûteuses.



Délibérations:

- 1. Décision modificative n°3 du budget communal,
- 2. Décision modificative n°1 du budget Champ de la Jeanne,
- 3. Délibération délégant la compétence de délivrance d'une autorisation d'urbanisme,
- 4. Signature de la convention de mutualisation d'un poste entre le SIEA, la commune et le CCAS,
- 5. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 31 mai 2023,
- 6. Signature de la convention de mise à disposition de deux terrains de football et de leurs annexes,
- 7. DIA

Questions diverses

1. Décision modificative n°3 du budget communal

M. le Maire indique qu'il conviendrait de réaliser le virement de crédit suivant correspondant au prélèvement pour la hausse du taux de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) et à des régularisations comptables nécessaires pour la mise en conformité de l'état de l'actif de la commune :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 739118 : Autres reversements de fiscalité		9 000,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		9 000,00 €
D 2128: Autres agenc. et aménag.	V/11-3-2-/	91 130,78 €
D 21311 : Hôtel de ville		1 080,00 €
D 21318: Autres bâtiments publics		61 882,92 €
D 2138: Autres constructions		1 315,60 €
D 2151 : Réseaux de voirie		1 411,20 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		156 820,50 €
D 202 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme		5 000,00 €
TOTAL D 20: Immobilisations incorporelles		5 000,00 €
R 2031 : Frais d'études		156 820,50 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		156 820,50 €
R 10222 : FCTVA		5 000,00 €
TOTAL R 10: Dotations Fonds divers Réserves		5 000,00 €
R 73111: Impôts directs locaux		9 000,00 €
TOTAL R 73: Impôts et taxes		9 000,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

APPROUVE la décision modificative n°3 du budget communal.

2. Décision modificative n°1 du budget Champ de la Jeanne

M. le Maire indique qu'il conviendrait de réaliser le virement de crédit suivant sur le budget du Champ de la Jeanne afin de prévoir la mise à jour du tableau des voies communales :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 608 : Frais terrains en cours aménagt		7 100,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		7 100,00 €
R 773 : Mandats annulés (exerc, antérieu		7 100,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels		7 100,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget Champ de la Jeanne.



3. Délibération délégant la compétence de délivrance d'une autorisation d'urbanisme

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme « Si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Considérant que M. Yves BERNARD a déposé une demande de déclaration préalable référencée DP00138823D0023 déposée en mairie le 19 juin 2023, il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision et se prononcer sur la délivrance dudit permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- PREND ACTE du dépôt, par Monsieur Yves BERNARD, d'une demande de déclaration préalable référencée DP00138823D0023 déposée en mairie le 19 juin 2023,
- **DESIGNE** Monsieur Christian REYNAUD, adjoint, en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme et le charger de prendre la décision et se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.

4. Signature de la Convention de mutualisation d'un poste entre le SIEA, la commune et le CCAS

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la convention entre le SIEA et la commune concernant le poste de conseiller numérique sur la commune a été signée en novembre 2022.

Il informe l'assemblée que ce dispositif pourrait s'étendre au CCAS par le biais de la signature d'une convention tripartite entre le SIEA, la commune et le CCAS. Ceci afin de faire bénéficier à la Résidence Autonomie, des services du conseiller numérique déjà présent à la mairie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- APPROUVE les termes de la convention de mutualisation d'un poste entre le SIEA, la commune et le CCAS annexée à la délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.



5. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 31 mai 2023

Monsieur le Maire expose :

- Que le pacte de Gouvernance prévoit la déconcentration de l'action communautaire dont le 4ème volet porte sur le transfert de subventions communautaires de proximité;
- Que des travaux ont été menés sur le territoire de la Conférence Bresse sous l'égide de Walter Martin, Vice-Président en charge des Finances et Thierry Pallegoix, conseiller délégué Référent Conférence Bresse au sujet de la restitution aux communes du secteur de Montrevel-en-Bresse des subventions à destination des associations à caractère local et au collège;
- Que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie le 5 avril 2023 par le Président de Grand Bourg Agglomération pour évaluer l'incidence financière de la restitution à 12 communes du secteur de Montrevel-en-Bresse de ces subventions.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie mercredi 31 mai 2023 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux communes concernées.

Ces charges correspondent aux subventions de fonctionnement jusqu'alors gérées par le pôle Bresse, service de Grand Bourg Agglomération, à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse.

Ce rapport a été adopté à la majorité de la CLECT (29 voix pour et 1 abstention), ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des Attributions de Compensation (AC) pour l'exercice 2024.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première consiste en l'approbation, au plus tard le 31 octobre 2023, du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibérera sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise). Enfin, seuls les conseils municipaux intéressés par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » dans les 3 mois suivants la délibération du Conseil communautaire.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ; Vu l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Locales ; Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 31/05/2023 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

APPROUVE le rapport de la CLECT annexé à la présente note de synthèse qui détermine l'évaluation des charges correspondantes aux subventions de fonctionnement à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse restituées aux 12 communes concernées.

6. Signature de la convention de mise à disposition de deux terrains de football

Monsieur le Maire indique qu'une convention de mise à disposition des équipements sportifs de football avait été signée en janvier 2017 puis un avenant en octobre 2019 avec le FC Bresse Nord.

Il indique que le club de rugby ayant été mis en sommeil sur Saint-Trivier-de-Courtes, le FC Bresse Nord a demandé la mise à disposition du terrain de rugby inutilisé.

Une nouvelle convention a donc été rédigée et soumise au FC Bresse Nord pour approbation, et Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait donc d'approuver cette dernière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition annexée à la présente note de synthèse, à compter du 1^{er} octobre 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

7. DIA

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment concernant les déclarations d'intention d'aliéner:

Parcelles	Rue	Décision
C 305	305 Grande rue	Pas de préemption
B 352	5675 route de Talapiat	
B 452	127 route de Talapiat	Pas de préemption
B 497	Talapiat	
C 1089	Courbasse	Pas de préemption



Questions diverses:

- Lecture du mail de remerciement de la Présidente du Comité des Fêtes,
- Le bilan de la saison estivale de l'aire de Camping-Car a été diffusé à l'assemblée, les principaux indicateurs sont les suivants :
 - o Le taux de fréquentation est de 28,6 % (taux national 39 %),
 - o La moyenne des notes clients est de 4,7 sur 5,
 - o La durée moyenne du séjour est de 1 jour,
 - o Entre 2022 et 2023 on note une baisse de 22,8 % des nuitées (307 en 2022 contre 237 en 2023),
- Le Forum des associations aura lieu dimanche 17 septembre, de 9h à 13h à la salle des fêtes,
- Les devis d'aménagement du cimetière ont été reçus en mairie et dépassent largement le budget prévu. M. le Maire précise que des solutions moins onéreuses sont étudiées.

La séance est levée à 20h00

Signature du Maire, Yves BERNARD Signature du secrétaire de séance, Valérie CLAIN

